

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 553 chargeant M. Chamboredon de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence du Gouverneur.

n° 553

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 mai 1953

Numéro JO  
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro  
1 juin 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées, dans les Territoires d'Outre-Mer, les fonctions intérimaires de Gouverneur général et de Gouverneur;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du Gouverneur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. Sadoul.**